

Combien de subventions fédérales pour la TC?

Après un solide engagement, qui a bénéficié d'un large soutien, en faveur d'une ordonnance qui tient compte des réalités de la pratique, les contributions réelles aux coûts de la formation dans le domaine de la Thérapie complémentaire ne correspondent finalement pas aux attentes.

De la loi ...

En janvier 2015, le Conseil fédéral mettait en consultation une modification de la loi sur la formation professionnelle. Le texte était libellé comme suit:

1 La Confédération peut verser des subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs.

2 Ces subventions couvrent 50 % à plus des frais de cours pris en considération.

La charge financière directe des personnes qui passent des examens fédéraux devrait donc être comparable avec celle des autres épreuves organisées au niveau tertiaire.

C'est en coordination avec l'OrTra MA et la FedMedCom que l'OrTra TC a remis sa prise de position, où elle soulignait déjà la spécificité de notre architecture de formation avec une durée de formation inhabituellement longue et ses coûts élevés.

... à l'ordonnance ...

On nous a assuré dès le début que nos formations étaient comprises sous la notion de «cours préparatoires». L'ordonnance, qui a été mise en consultation en février de cette année, fut toutefois un choc.

Elle stipule par exemple que pour une formation complète jusqu'à l'admission à l'examen professionnel supérieur la subvention accordée était de 10'500 francs au maximum.

On a en outre exigé que le cours préparatoire *«ne commence pas plus de sept ans avant la notification de la décision concernant la réussite ou l'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel supérieur.»* Une condition qui peut rapidement devenir un problème pour des formations plus vastes avec la pratique professionnelle supervisée qu'elles impliquent.

La subvention est versée après avoir passé l'examen professionnel supérieur, et ce, que ce dernier soit réussi ou non. La possibilité d'un versement anticipé sous forme de tranches est notamment liée au fait que le/la requérant/e *«devrait payer moins de CHF 88 d'impôt fédéral direct selon sa dernière taxation fiscale.»* Pour les personnes seules, ce montant correspond à un revenu imposable maximal de 25'000 francs. Ce chiffre ne se réfère pas au revenu actuel réduit perçu pendant la période de la formation, mais au revenu perçu antérieurement.

... et au processus politique ...

Ce sont surtout Andrea Bürki et Christian Vogel du Comité de l'OrTra TC qui ont fourni un énorme travail pour élaborer la prise de position, afin de synthétiser dans un texte commun les besoins et les suggestions de toutes les OrTra (MA, ArteCura, masseurs médicaux) et des écoles concernées. Walter Stüdeli de la FedMedCom a ensuite engagé ses réseaux dans et à

l'extérieur du Parlement afin de susciter le plus grand soutien possible en notre faveur. Nous avons ainsi eu l'occasion d'expliquer nos positions lors d'une manifestation de l'Union suisse des arts et métiers, et la FMH a repris nos exigences mot pour mot dans sa propre prise de position. Les membres du «Groupe parlementaire Médecine complémentaire» s'engagent pour nous à Berne.

Le succès a été plus que modeste. Le SEFRI, qui avait pourtant développé et soutenu notre architecture de formation pendant des années, a déclaré maintenant que c'était notre problème que de ne pas pouvoir nous intégrer dans son système.

... jusqu'à la mise en oeuvre.

Finalement, la pression politique a permis d'obtenir tout de même un résultat. Grâce à un contact avec Markus Senn (OrTra MA), des représentants des différentes OrTra ont encore pu avoir un entretien avec une délégation du SEFRI, menée par Rémy Hübschi, chef de division Formation professionnelle et continue. Celui-ci a déclaré officiellement que le délai de sept ans «ne se référait pas au début de la formation, mais au début du cours préparatoire, qui génèrent les derniers coûts pris en considération.» La lecture de l'ordonnance ne permet pas de parvenir à une telle conclusion, mais l'information n'en est pas moins de toute première importance. Les prestataires de formation peuvent répartir leurs cours et les annoncer en conséquence, et les étudiants peuvent planifier leur demande de subvention en fonction de cela.

Un grand merci à Heidi Schönenberger (OrTra MA) et à Werner Becker, président d'EduCam et du Comité de l'OrTra TC, pour leur ténacité face au SEFRI. Quant à savoir à quoi ressemblera la pratique de ce dernier, nous le saurons dès que les premières requêtes auront été soumises et traitées.

La nouvelle ordonnance est valable pour les personnes qui passent avec succès des examens professionnels supérieurs à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour les formations, resp. les cours, qui ont commencé après le 1^{er} janvier 2017. Vous trouverez une liste des cours reconnus ainsi que toutes les autres informations utiles sous

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/de/home/bildung/hbb/finanzierung.html#607546776>.